

PAINS de la Ferme de Fontenelle

AMAP de Bagnolet / CONTRAT D'ENGAGEMENT – 2024

Du 8 janvier au 9 décembre 2024

1. PARTIES CONTRACTANTES

Entre le producteur :

Katia et Bruno Fleury

Ferme de Fontenelle

53 rue Ste Hélène

77320 Saint Mars Vieux Maisons

Tél Portable : 07 82 83 46 97 / Fixe : 01 64 01 91 37

Mail : bioferme.fleury@orange.fr

Et l'adhérent de l'association :

Nom/Prénom:.....

Adresse.....

.....

Tél : Mail.....

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis ci-dessous.

2. CONTENU DU CONTRAT

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent pour l'approvisionnement tous les 15 jours (**semaines paires**) de pain(s) certifié(s) bio au pur levain, farines semi-complètes, de 750g environ :

En alternance :

- **A l'épeautre**, à partir de 50% de farine de blé et de 50% de farine de grand épeautre variété ancienne : 4€30
- **100% épeautre**, à partir de 50% de farine de petit épeautre et de 50% de farine de grand épeautre : 5€30
- **Pain aux graines**, à partir de 50% de farine de blé et de 50% de farine d'épeautre + 45 à 50g de graines de sésame, lin , tournesol et pavot: 5€30

Le présent contrat est élaboré pour **20** distribution, **les lundis des semaines paires** du 8 janvier au 24 juin (sauf le 1^{er} avril férié) et du 2 septembre au 9 décembre 2024 (sauf le 11 novembre férié , décalé la semaine suivante : lundi 18 novembre)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP mais également à :

Engagements de l'adhérent(e) :

- Pré financer la production
- Récupérer ou faire récupérer son pain (en cas d'absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les pains non récupérés seront partagés par/entre les permanents de la distribution.
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs,...) et, en tant que consommateur accepte les risques liés à ces aléas.
- Accepter que l'aspect du pain puisse varier puisque le pain est fabriqué de manière artisanale.

Engagements du producteur :

- Livrer aux adhérents des produits de qualités, frais, issus de sa production.
- Informer régulièrement les adhérents sur l'avancée des cultures, ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales,
- Être transparent sur la gestion de son exploitation.

Composition du panier et modalités de paiement:

En alternance : 1 pain à l'épeautre, 1 pain 100 % épeautres, 1 pain aux graines

Soit 20 pains au prix moyen de 4€95 = **99,00 euros**

(ou le double si 2 pains à chaque distribution : 198,00euros.) Chèque à l'ordre de « **Bruno Fleury** ».

Ce contrat est signé en **2 exemplaires** et conservé par les signataires, avec un exemplaire à remettre au référent pain du groupe accompagné du règlement.

Fait à Bagnolet, le

Nom et signature de l'adhérent(e)

Nom et signature du producteur